

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 février 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 février 2013**

**2013 DPVI 7** Subventions (40.500 euros) à 8 associations menant des actions au titre de la politique de la Ville (13e). Première enveloppe 2013.

**Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à des associations œuvrant pour la Politique de la Ville sur le 13e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 31 janvier 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association 13 Pour Tous (19943/2013-02053) pour le projet valorisation et autonomie des femmes.

Article 2 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Rungis Brillat Peupliers (ARBP) (6381/2013-02080) pour le projet Fonds d'aide aux Initiatives des Habitants (FAIH).

Article 3 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Ateliers Pluriculturels Masséna (18360/2013-02118) pour le projet Animations socio-culturelles et interculturelles.

Article 4 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Centre d'Information des Femmes et des Familles de Paris (13406/2013-02122) pour le projet Femmes dans les quartiers, femmes citoyennes.

Article 5 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à l'association Courant d'Art Frais (10785/2013-02128) pour le projet Gestion et animation de l'Espace Bièvre, outil de développement du quartier Kellermann au bénéfice des habitants.

Article 6 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée L'Association pour la Formation et l'Intégration des Familles (AFIF) (19310/2013-01953) pour le projet de coordination de l'Espace Souham.

Article 7 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Les amis du 13 (19601/2013-01957) pour le projet activités pour tous.

Article 8 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Relais d'Entraide de la Porte d'Ivry REPI 2000 (13769/2013-02241) pour le projet de développement de la structure de proximité l'Escale.

Article 9 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 40.500 euros, seront imputées au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 "Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers", du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.